

CHR CITADELLE  
Boulevard du XII<sup>ème</sup> de Ligne, 1  
B-4000 LIEGE  
Tel 04/321 65 75  
Fax 04/321 66 57  
Web : <http://www.cpma-ulg.be>

## INFORMATIONS RELATIVES AUX TRAITEMENTS PAR INSEMINATION ARTIFICIELLE OU FECONDATION IN VITRO AVEC SPERME DE DONNEUR (IAD ou FIV-D)

Le Centre de Procréation Médicalement Assistée de l'Université de Liège (CPMA) assure la prise en charge des demandes d'IAD ou de FIV-D émanant de couples hétérosexuels, lesbiens ou de femme seule.

Cette prise en charge peut toutefois être conditionnée pour **certaines demandes** à l'avis d'une commission pluridisciplinaire regroupant l'ensemble des médecins, biologistes, psychologues et infirmières du CPMA.

### [Comment procéder?](#)

Afin de constituer votre dossier, veuillez prendre un rendez-vous auprès d'une des gynécologues du CPMA en téléphonant au **+32 4 321 65 75** (chaque jour ouvrable, de préférence entre 10 et 12h ou entre 14 et 16h). Afin de vous éviter des trajets multiples, un rendez-vous auprès d'un des psychologues de notre équipe vous sera également proposé le même jour, si votre requête le nécessite.

Un délai **de 6 à 8 semaines** est souvent nécessaire pour obtenir ces rendez-vous.

Dans le cas d'une demande au sein d'un couple, il est indispensable que les deux conjoints soient présents lors de ces consultations.

Si pour une raison quelconque, vous ne pouvez vous présenter à ces rendez-vous, nous vous remercions d'en **avertir dès que possible** notre secrétariat.

Dans notre centre, la limite d'âge pour bénéficier d'une insémination artificielle est de **39 ans max** (40<sup>ème</sup> anniversaire). Au-delà de cette date, seules des FIV-D sont envisageables en fonction de votre statut hormonal. La procédure à suivre est cependant la même.

### [La première consultation :](#)

Le CPMA-route B 474 est situé au sein du Centre Hospitalier Régional de la Citadelle :  
Boulevard du XII<sup>ème</sup> de Ligne, 1  
4000 LIEGE



Vous trouverez tous les renseignements pratiques pour vous rendre à ces consultations **sur notre site Internet** : [www.cpma-ulg.be](http://www.cpma-ulg.be).

Lorsque vous entrez dans le hall de l'hôpital de la Citadelle, veuillez vous présenter au guichet d'inscription de Gynécologie. Pour vous y rendre, prendre les ascenseurs de droite en entrant (B route 459).

Lorsque vous consultez en couple, il est nécessaire que chaque conjoint s'inscrive et dispose d'étiquettes d'identification tant pour la consultation chez la gynécologue que chez la psychologue.

Les consultations du CPMA se trouvent Route B 474 (Service CPMA) au 4<sup>ème</sup> étage, il s'agit du couloir situé à droite du guichet des inscriptions.

**Au terme de cette première consultation** et conformément à la législation belge, veuillez confirmer votre demande de recours à des inséminations avec sperme de donneur par **courrier recommandé**. Celui-ci doit mentionner vos noms et prénoms ainsi que la date et **être cosigné** par les deux auteurs du projet parental lorsqu'il s'agit d'une demande émanant d'un couple.

Ce courrier est à adresser au :

Docteur HENRY  
Centre de Procréation Médicalement Assistée – ULiège.  
CHR Citadelle  
Boulevard du XII<sup>ème</sup> de Ligne, 1  
B-4000 LIEGE  
Belgique.

**Ce n'est qu'APRES réception de ce courrier recommandé**, que votre dossier sera discuté en commission pluridisciplinaire **si besoin**.

Cette commission se réunit tous les 2 mois environ mais le volume des dossiers à examiner peut être tel qu'un **délai de plusieurs mois** est parfois nécessaire pour obtenir une réponse à votre dossier.

Quelle que soit cette réponse, vous recevrez un courrier ou un mail vous en informant. Dès lors veuillez à vérifier si l'adresse figurant sur vos étiquettes d'identification est exacte.

Si l'accord de traitement vous a été signifié **dès la première consultation**, les dispositions reprises ci-dessus sont sans objet mais l'accord donné ne prend cours **qu'après réception de votre lettre recommandée**.

**Si votre dossier a été accepté** (d'emblée ou après examen en commission pluridisciplinaire), prenez contact avec votre gynécologue habituel (pour autant bien sûr que ce dernier soit d'accord de s'impliquer dans cette procédure) afin de réaliser les examens préliminaires à la réalisation des IAD ou FIV-D.

[Les examens préliminaires :](#)

Il est inutile de faire réaliser ces examens avant votre première consultation au CPMA. Ils risquent de ne plus être d'actualité (sérologie par ex.)
--

Ces examens comprennent :

Un **examen gynécologique et sérologique** récents (<6 mois).  
Une mammographie n'est nécessaire que si vous avez plus de 40 ans.

Un **frottis cervico-vaginal** de dépistage (<1an)

Une **hystérosalpingographie (HSG) ou HystéroFoamSonographie (HyFoSy)**.

En cas d'hystérosalpingographie, veuillez vous munir des clichés radiographiques et non simplement du protocole de l'examen.

Dans le cadre d'une FIV- D, une **hystérocopie diagnostique** en ambulatoire ou une **échographie-SIS** est suffisante.

Un **bilan sanguin (réalisé au jour 3 du cycle)**

*Bilan général :*

Hb, Ht, Gb, plaquettes

Groupe sanguin et facteur rhésus

#### Sérologies :

Rubéole, Toxoplasmose, CMV, Hépatite B et C, HIV, Syphilis. Un dépistage sur prélèvement vaginal pour : chlamydia trachomatis et neisseria gonorrhoeae.  
+ Certaines analyses complémentaires en fonction de votre origine ethnique ou des voyages que vous auriez effectués récemment.

#### Bilan hormonal :

FSH, LH, PRL, E2, Progestérone, 17OH-Progestérone, AMH  
TSH, T4, Ac antithyroglobuline, Ac antimicrosomes (anti-TPO), glycémie à jeun

#### Une échographie vaginale (J3 du cycle)

Evaluation de la réserve ovarienne :

Echographie endovaginale classique + compte **du nombre de follicules** <10mm dans chaque ovaire.

Lorsque tous les résultats de ces examens sont en votre possession, **veuillez reprendre un rendez-vous** auprès du gynécologue du CPMA qui vous a reçu la première fois. **N'envoyez aucun résultat par courrier ou par mail.**

#### [La deuxième consultation :](#)

Pour cette deuxième consultation, veuillez vous munir de **tous les résultats** des examens demandés ainsi que des formulaires de convention de traitement par IAD ou FIV-D qui vous ont été remis lors de votre premier entretien.

Les modalités de votre traitement vous seront alors expliquées en fonction de vos résultats.

Le traitement est conduit en collaboration avec votre gynécologue habituel auquel il appartient de prescrire les médicaments, les examens échographiques et hormonaux nécessaires à votre traitement, tels qu'ils auront été préconisés par les médecins du CPMA. Vous ne viendrez dans notre centre que pour l'acte médical (insémination ou ponction ovocytaire).

Au cours du cycle conduisant à l'IAD ou à la FIV-D, une surveillance du moment précis de l'ovulation est indispensable.

Ce monitoring de l'ovulation implique la réalisation de prises de sang et d'examens échographiques aux dates qui vous seront communiquées par notre Centre.

Les résultats de ces examens doivent nous parvenir le jour même par fax (+32 4 321 66 57) ou par mail ([resultats.fiv@chrcitadelle.be](mailto:resultats.fiv@chrcitadelle.be)) **avant 13h.**

Vous devez alors nous recontacter l'après-midi (14h30-16h30) afin que nous puissions vous communiquer la suite à donner à ces résultats.

L'une des difficultés rencontrées au cours de ces traitements est donc liée au fait que vous ne connaîtrez la date à laquelle vous devez vous présenter pour le traitement que l'avant-veille (FIV-D ou IAD) ou la veille (IAD) vers 15h.

#### [Le traitement par IAD ou FIV-D](#)

##### **a) Les IAD**

Les inséminations nécessitent votre présence au CPMA le plus souvent entre 10 et 13h (à partir de 8h30 les week-ends et jours fériés).

En général, 3 cycles d'IAD, consécutifs ou non en fonction de votre disponibilité, sont réalisés. Au terme de ces 3 cycles, un premier bilan des conditions dans lesquelles s'est

déroulé le traitement est réalisé (qualité de l'ovulation obtenue, synchronisation ovulation-insémination, difficultés professionnelles rencontrées, etc....).  
Si ce bilan se révèle correct un nouveau cycle de 3 IAD est entamé.

Un maximum de 6 cycles d'IAD est réalisé.

Le taux de succès par cycle s'élève aux alentours de 20%.

Si aucune grossesse n'est survenue au terme de ces inséminations, une orientation vers le recours à la fécondation *in vitro* peut être envisagée si vous le souhaitez.

## **b) Les FIV-D**

Le prélèvement des ovocytes se fait sous anesthésie locale et sédation par voie veineuse. A cette fin, vous serez hospitalisée quelques heures (en général de 8h à 16h) en hôpital de jour. Le transfert du ou des embryons est effectué 2 à 6 jours plus tard, au cas par cas et se fait en ambulatoire (comme une insémination).

Le nombre maximum d'embryons à transférer est défini par la loi belge.

### [A propos du donneur](#)

Au sein de la banque de sperme du CPMA, les dons de sperme sont strictement anonymes. Les dons de sperme ne font l'objet d'aucune rémunération. Les donneurs sont âgés de 18 à 45 ans et sont soumis à des examens médicaux rigoureux destinés à vérifier l'absence de maladies génétiquement transmissibles (caryotype, dépistage de la mucoviscidose, l'amyotrophie spinale, ...) ou sexuellement transmissibles (HIV, hépatite B et C, CMV, syphilis, chlamydia, ...).

Le nombre d'enfants conçus à partir d'un même donneur est strictement contrôlé pour éviter le risque de consanguinité dans la population.

**Le choix du donneur** repose sur un certain nombre de paramètres non identifiants correspondant à ceux de la receveuse, du conjoint ou de la compagne (origine ethnique, groupe sanguin, couleur de la peau, des yeux, des cheveux, taille, poids,...).

### [En cas de grossesse](#)

En cas de grossesse suite à votre traitement avec un donneur, vous pouvez contacter le CPMA ([olivier.gaspard@chrcitadelle.be](mailto:olivier.gaspard@chrcitadelle.be)) lorsque vous avez atteint le 6<sup>ème</sup> mois de grossesse pour réserver (moyennant paiement de frais de réservation) une ou des paillette(s) de sperme afin d'avoir éventuellement recours au même donneur dans le cadre d'un futur traitement pour une deuxième grossesse. Nous ne pouvons vous garantir la disponibilité du donneur pour un autre traitement qu'une fois la réservation effectuée.

## Le coût des Traitements

1. Tous les actes médicaux (consultations, les échographies, les prises de sang, le laboratoire de biologie clinique, les inséminations, etc...) sont dus **au CHR-Citadelle**.
2. Les frais de laboratoire de spermologie (gestion de la banque de sperme et paillettes des donneurs) et du laboratoire de FIV (de l'insémination des ovocytes à la congélation des embryons) sont dus au **CHU de Liège**.

### **a) Les IAD**

**1.) Patientes NON mutualistes** (patientes venant de l'étranger ou belges, non affiliées à un organisme assureur ou hors critères de remboursement) :

Les frais dus sont :

- o Le coût de la paillette de sperme
- Soit elle a été payée avant le traitement (donneur anonyme réservé et prépayé à partir du 1/1/17 pour une deuxième grossesse ; 300 €/paillette)
  - ➔ La preuve de paiement (au CHU de Liège) à présenter le jour de l'IAD au laboratoire reprendra uniquement les frais de préparation (140 € ; hors prix de la paillette)
- Soit la paillette n'a pas été payée à l'avance
  - ➔ La preuve de paiement (au CHU de Liège) à présenter le jour de l'IAD au laboratoire reprendra les frais de préparation + le prix de la paillette (440 €)
- o Le coût de l'acte médical (dû au CHR Citadelle ; environ 190 €)
- En semaine, il est à payer au guichet d'inscription au 4<sup>ème</sup> étage, route B459
- Le WE, le guichet étant fermé, la facture sera envoyée à votre domicile par le CHR Citadelle

### **2.) Patientes mutualistes :**

Les frais dus concernent uniquement le prix de la paillette :

- Soit elle a été payée avant le traitement (donneur anonyme réservé et prépayé à partir du 1/1/17 pour une deuxième grossesse ; 300 €/paillette)
  - ➔ Pas de paiement supplémentaire pour le jour de l'IAD
- Soit la paillette n'a pas été payée à l'avance
  - ➔ La preuve de paiement (au CHU de Liège) à présenter le jour de l'IAD au laboratoire reprendra le prix de la paillette (300 €)

### **b) Les FIV-D**

**1.) Patientes NON mutualistes** (patientes venant de l'étranger ou belges, non affiliées à un organisme assureur ou hors critères de remboursement) :

**Les montants des frais dus pour les FIV D (acte médical, frais de laboratoire, paillette) se trouvent dans le formulaire « Facturation frais de FIV-ICSI (hors critères légaux belges) »**

Concernant le coût de la paillette :

- Soit elle a été payée avant le traitement (donneur anonyme réservé et prépayé à partir du 1/1/17 pour une deuxième grossesse ; 300 €/paillette)  
→ il n'y a dans ce cas pas de preuve de paiement de paillette à présenter
- Soit la paillette n'a pas été payée à l'avance  
→ La preuve de paiement (au CHU de Liège) à présenter le jour de la ponction au laboratoire reprendra le prix de la paillette uniquement (300 €)

## 2.) Patientes mutualistes :

La totalité des frais de laboratoire sera prise en charge par le Ministère de la Santé Publique, après acceptation de votre demande de remboursement introduite auprès du médecin conseil de votre mutuelle SAUF le prix de la paillette :

- Soit elle a été payée avant le traitement (donneur anonyme réservé et prépayé à partir du 1/1/17 pour une deuxième grossesse ; 300 €/paillette), il n'y a dans ce cas pas de preuve de paiement de paillette à présenter
- Soit la paillette n'a pas été payée à l'avance  
→ La preuve de paiement (au CHU de Liège) à présenter le jour de la ponction au laboratoire reprendra le prix de la paillette uniquement (300 €)

### Modalités de paiement des frais de laboratoire au CHU de Liège

1. Les frais de préparation de sperme et le prix de la paillette dans le cadre des traitements d'insémination, les frais de laboratoire dans le cadre d'une FIV doit impérativement être versée **AVANT** le traitement.
2. Veuillez vous munir de la **preuve de paiement** ainsi que de **votre carte d'identité** (ainsi que de **celle de votre conjoint ou compagne** si celui-ci ou celle-ci n'effectue pas le déplacement)

**Aucune IAD ou FIV ne sera réalisée sans ces documents.**

3. Votre paiement doit être effectué :

Par virement bancaire ou transfert international :

N° de compte : 091-0089830-37

Titulaire : CHU du Sart Tilman, Domaine Universitaire Sart Tilman 4000 LIEGE

Code Bic ou Swift : GKCCBEBB

Code IBAN : BE35 0910 0898 3037

Banque : BELFIUS, Bld Pacheco, 44, 1000 BRUXELLES

Communication : « CC 960 4192 00 » **suivi de votre NOM de jeune fille et Prénom**

**Aucun versement en liquide ne sera accepté au niveau du service de PMA**

4. Pour tout renseignement, merci de vous adresser à Mme Cynthia GALASSO (tel : +32.4.321.62.57 – Fax : +32.4.321.66.57 – Email : [cynthia.galasso@chrcitadelle.be](mailto:cynthia.galasso@chrcitadelle.be)).

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires et vous remercions de l'intérêt porté à notre service.